



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 35



Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	4
I. Introduction	5
II. Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine	6
III. Mandat du Comité	9
IV. Organisation des travaux	10
A. Composition du Comité et élection du Bureau	10
B. Participation aux travaux du Comité	10
V. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 73/18 et 73/21	11
A. Introduction	11
B. Mobilisation du corps diplomatique	11
C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine	14
D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies	17
E. Renforcement des capacités	19
VI. Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 73/20 de l'Assemblée générale	20
VII. Conclusions et recommandations du Comité	22

Lettre d'envoi

[4 septembre 2019]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution 73/18 de l'Assemblée, adoptée le 30 novembre 2018.

Le rapport porte sur la période allant du 5 septembre 2018 au 3 septembre 2019.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Cheikh **Niang**

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, soumis en application de la résolution 73/18 de l'Assemblée générale datée du 30 novembre 2018, porte sur l'exécution, par le Comité, de son programme de travail (A/AC.183/2019/1), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Il a notamment pour objectifs de continuer à sensibiliser la communauté internationale, de mobiliser les énergies pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine et à une paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens, de renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints et de soutenir le Gouvernement de l'État de Palestine dans les efforts qu'il fait pour bâtir un futur État pérenne et indépendant.
2. Au chapitre II, le Comité dresse le bilan de la situation politique concernant la question de Palestine au cours de la période considérée, qui va du 5 septembre 2018 au 3 septembre 2019.
3. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité, tel qu'énoncé par l'Assemblée générale, et aux informations sur les membres du Comité et l'organisation de leurs travaux.
4. Le chapitre V couvre les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et le dialogue qu'il continue d'entretenir avec les organisations intergouvernementales et la société civile ; il traite également des conférences internationales, des visites de délégations et des ateliers de renforcement des capacités organisés par le Comité, ainsi que d'autres activités et manifestations que la Division des droits des Palestiniens a pour mission de prendre en charge au nom du Comité.
5. Le programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en œuvre est assurée par le Département de la communication globale en application de la résolution 73/20 de l'Assemblée générale, fait l'objet du chapitre VI.
6. Les conclusions et recommandations du Comité adressées à l'Assemblée générale sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine

7. Au cours de la période considérée, la conjoncture politique, les conditions de sécurité, le respect des droits de l'homme et la situation humanitaire et socioéconomique n'ont cessé de se détériorer du fait d'un nouveau durcissement de l'occupation par Israël du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, qui dure depuis 52 ans, éloignant plus encore la perspective de parvenir à une solution des deux États et à une paix durable.

8. Bien que le Conseil de sécurité ait, par le truchement de sa résolution [2334 \(2016\)](#), exigé plusieurs fois d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le pays n'a pris aucune mesure en ce sens. Facilitées par un certain nombre de mesures, notamment l'approbation, le 31 juillet, de la construction de 6 000 logements supplémentaires, ou encore la saisie et la démolition de structures appartenant à des Palestiniens et le déplacement forcé de familles palestiniennes, les activités de peuplement se sont poursuivies et intensifiées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, non seulement dans la zone C, mais aussi dans les zones A et B, affectant en cela le sort de la population palestinienne, notamment des femmes, des filles et des communautés bédouines. Ces mesures ont eu pour effet de morceler davantage le territoire palestinien et de fragiliser un peu plus la viabilité physique de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967, conférant à cette situation d'occupation présumée temporaire toutes les caractéristiques d'un État unique (voir [A/73/447](#)).

9. Afin de garantir l'application du principe de responsabilité, le Comité et l'ensemble des États Membres ont appelé une nouvelle fois à l'application des résolutions sur la question, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, et demandé l'établissement de rapports y relatifs, de manière à fournir des informations sur le respect des dispositions énoncées au paragraphe 5, dans lequel il est demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 (voir [S/2019/251](#) et [S/2018/614](#)). Ils ont également invité à nouveau la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à publier rapidement le contenu de la base de données répertoriant les entreprises qui exercent des activités dans les colonies de peuplement israéliennes de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

10. Le blocus illégal de la bande de Gaza par Israël, qui dure depuis 12 ans, continue de donner lieu à des violations des droits de l'homme et maintient la population civile palestinienne dans une situation de détresse humanitaire et socioéconomique, anéantissant ainsi toute perspective de développement ou d'amélioration des conditions de vie des civils. La crise du carburant et de l'électricité qui sévit actuellement a gravement compromis l'accès aux services élémentaires de santé, d'alimentation en eau et d'assainissement, ce dont ont surtout souffert les femmes et les filles (voir [E/CN.6/2019/6](#)). En outre, les manifestations organisées près de la clôture séparant Israël et la bande de Gaza se sont poursuivies presque quotidiennement. Le 30 mars 2019, date du premier anniversaire de la Grande Marche du retour, à l'occasion duquel 40 000 à 50 000 Palestiniens s'étaient rassemblés près de cette clôture érigée par Israël, les forces de sécurité israéliennes ont tué 18 manifestants et fait 703 blessés. Dans son rapport, la commission d'enquête indépendante, créée par le Conseil des droits de l'homme pour faire la lumière sur les violations commises lors des grandes manifestations civiles qui se sont déroulées entre le 30 mars et le 31 décembre 2018, a recommandé qu'une enquête sur

d'éventuels crimes de guerre soit menée et que les auteurs présumés de crimes internationaux soient traduits en justice (voir [A/HRC/40/74](#)).

11. La protection des civils dans le Territoire palestinien occupé demeure une question extrêmement préoccupante (voir résolution [ES-10/20](#) de l'Assemblée générale). Or, le 29 janvier, le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron n'a pas été renouvelé et les observateurs internationaux ont donc quitté la ville, supprimant ainsi un élément essentiel de la protection de la population locale¹. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a continué de rendre compte des violations subies par les enfants et a confirmé à cet égard que le nombre d'enfants palestiniens tués ou blessés au cours de l'année écoulée était le plus élevé enregistré depuis la guerre qu'Israël a menée dans la bande de Gaza en 2014, mais également qu'Israël, Puissance occupante, n'avait pas cessé d'arrêter, d'interroger, d'incarcérer et de maintenir en détention des enfants palestiniens ([A/73/907-S/2019/509](#), paragraphes 84 à 97).

12. La mise en œuvre de l'accord de réconciliation négocié par l'Égypte et conclu en octobre 2017 entre les factions palestiniennes pour faire progresser la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous l'égide d'un gouvernement national unique, démocratique et légitime est restée au point mort. En outre, il n'a pas été possible de résoudre la grave crise financière qui frappe le Gouvernement de l'État de Palestine depuis la décision prise par Israël de retenir, à titre punitif, les recettes fiscales palestiniennes à compter du mois de mars 2019, en violation du droit international et des accords existants, en particulier le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP (voir, par exemple, [S/PV.8583](#)). L'appui annoncé par la Ligue des États arabes (LEA) et certains États Membres en avril 2019 devrait assurer les financements dont le Gouvernement de l'État de Palestine a cruellement besoin pour continuer de fonctionner.

13. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et son programme de base consistant à fournir des services éducatifs et sociaux, des services de santé et de secours, ainsi qu'une aide d'urgence, notamment alimentaire, à plus de 5,4 millions de réfugiés de Palestine enregistrés auprès de lui, restent menacés par l'absence d'accord de financement fiable et durable. Bien que des pays donateurs et des organisations se soient engagés à verser 60 millions de dollars supplémentaires lors de la conférence d'annonce de contributions tenue le 25 juin, le déficit budgétaire de l'Office pour 2019 est toujours de 151 millions de dollars et les efforts de mobilisation des ressources se poursuivent.

14. Israël a continué de prendre des mesures tendant à modifier le caractère juridique, démographique, historique, multiculturel et multireligieux de Jérusalem et le statut de la ville, ainsi qu'à consolider son contrôle sur cette dernière et ses environs. Ces atteintes, de même que d'autres violations des droits fondamentaux des Palestiniens observées à Jérusalem-Est, notamment l'absence de liberté de circulation et de culte, ont mis en évidence la fragilité du statut de la ville. Des tensions ont encore été observées sur l'esplanade des Mosquées, considérée comme un point chaud, notamment le dernier jour du mois saint musulman du Ramadan, incidents qui ont coûté la vie à plusieurs Palestiniens. Le Comité, ainsi que les dirigeants mondiaux, dont le Pape François, le Roi de Jordanie et le Roi du Maroc² ont rappelé qu'il était

¹ Organisation des Nations Unies, *UN chief hopes for new agreement after Israel concludes international observation mission*. Consultable à l'adresse suivante : <https://news.un.org/en/story/2019/02/1031892>.

² Rapport sur la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, Rabat, 26-28 juin 2018, annexe III. Consultable à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/document/international-conference-on-the-question-of-jerusalem-rabat-morocco-26-28-june-2018.

impératif de préserver le statu quo historique qui prévalait dans les Lieux saints de Jérusalem et que cette responsabilité incombait à l'ensemble de la communauté internationale.

15. La décision, émanant d'un petit nombre d'États Membres, de transférer leur ambassade et leurs bureaux diplomatiques de Tel-Aviv à Jérusalem et de reconnaître cette dernière comme capitale d'Israël a suscité une vive réaction de la part de la communauté internationale. Le Comité, l'Union européenne et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) comptent parmi les nombreuses entités qui ont considéré que ces mesures constituaient une violation flagrante du droit international et des résolutions de l'ONU en la matière. Ils ont une nouvelle fois appelé l'ensemble des États Membres à appliquer, entre autres, les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité et à s'abstenir d'établir une mission diplomatique à Jérusalem³.

16. Dans le cadre des efforts de paix qu'ils ont déployés en vue de régler le conflit israélo-palestinien, les États-Unis d'Amérique ont organisé un atelier intitulé « Peace to Prosperity » le 25 juin 2019 à Manama. Les représentants de la communauté internationale ont réaffirmé que le règlement du conflit devait passer par une solution politique et que le soutien économique qui pourrait être apporté au peuple palestinien serait voué à l'échec s'il n'était pas assorti d'un programme politique qui réponde à l'injustice historique que constituait l'occupation et qui permette aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

17. La communauté internationale, notamment l'Union africaine, l'Union européenne, l'OCI, la LEA et le Mouvement des pays non alignés, a une nouvelle fois réaffirmé dans les termes les plus vigoureux les droits inaliénables du peuple palestinien et défendu les paramètres énoncés de longue date concernant la solution des deux États qui permettrait de trouver une issue juste et viable au conflit, solution par laquelle Israël et la Palestine pourraient vivre côte à côte en paix et en sécurité sur la base des frontières antérieures à 1967, Jérusalem-Est serait érigée au rang de capitale de l'État de Palestine et toutes les questions relatives au statut final ferait l'objet d'un règlement négocié, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. Le Comité a réaffirmé que l'occupation actuelle ne devait pas empêcher l'État de Palestine d'avoir la place qui lui revenait au sein de la communauté des nations, ajoutant que les États Membres devaient reconnaître officiellement l'État de Palestine et appuyer son admission en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cet appui s'est concrétisé en 2019 par l'élection de l'État de Palestine à la présidence du Groupe des 77 et de la Chine, le plus grand groupe de l'Assemblée générale (voir S/PV.8375, S/PV.8449, S/PV.8517 et S/PV.8583). En juillet 2019, Saint-Kitts-et-Nevis est devenu le 140^e État à reconnaître officiellement l'État de Palestine.

18. La commémoration, en 2018, du vingt-cinquième anniversaire de la signature des Accords d'Oslo, qui avaient insufflé aux Palestiniens, aux Israéliens et au monde l'espoir d'une paix véritable et durable, a tristement rappelé que ces Accords avaient été une occasion perdue. De même, le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de l'expulsion et de la fuite des réfugiés palestiniens de leur patrie, en 1948, qui reste dans les mémoires comme la « Nakba » (la catastrophe), contraste fortement avec l'absence de réalisation effective des droits et les promesses non tenues d'une vie digne et libre faites à tout un peuple.

³ Voir, par exemple, la déclaration du Président du Comité à la Conférence internationale sur la question de Jérusalem (Genève, 27-28 juin 2019). Consultable à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2019/06/Chair-opening-statement-ENG.pdf.

Chapitre III

Mandat du Comité

19. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée leur avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a considérablement évolué au fil des années, accordant peu à peu une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (www.un.org/unispal/).

20. Le 30 novembre 2018, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 73/18), prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution 73/21) et demandé au Département de l'information du Secrétariat (rebaptisé Département de la communication globale) de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 73/20). L'Assemblée générale a également adopté la résolution 73/19 intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », dans laquelle elle a réaffirmé le quasi-consensus international concernant les composantes d'un règlement juste, durable et global.

21. Les travaux du Comité s'accordent pleinement avec les décisions des principaux organes intergouvernementaux des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des programmes, institutions et fonds spécialisés des Nations Unies, avec lesquels il collabore étroitement.

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

22. Le Comité est composé de 26 États Membres représentant différents groupes régionaux et soutenant le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, l'Équateur, la Guinée, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Malte, la Namibie, le Nicaragua, le Nigeria, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du).

23. Participent aux travaux du Comité en qualité d'observateurs, les représentants des 24 pays et organisations suivants : l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, la Maroc, le Niger, le Qatar, la République arabe syrienne, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen, ainsi que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation de coopération islamique.

24. Le Bureau du Comité, qui obéit à une représentation géographiquement équilibrée, est élu chaque année et se compose de représentants permanents des membres du Comité. À sa 394^e séance, présidée par le Secrétaire général et tenue le 15 février 2019, le Comité a élu à titre personnel, Cheikh Niang (Sénégal) Président, Adela Raz (Afghanistan), Ana Silvia Rodríguez Abascal (Cuba), Dian Triansyah Djani (Indonésie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Jaime Castillo Hermida (Nicaragua) Vice-présidents pour l'ensemble de l'année, et Carmelo Inguanez (Malte) Rapporteur jusqu'au 15 mai 2019. L'État de Palestine prend part aux travaux du Bureau en tant qu'observateur.

25. Les tâches courantes du Comité sont assurées par le Bureau. Les membres du Bureau ont représenté le Comité à toutes les conférences internationales que ce dernier a organisées – présidant et animant certaines des sessions –, ainsi que dans toutes les visites de la délégation. En marge de ces conférences, et au cours des visites, ils ont tenu des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes.

26. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu les droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. Deux membres du Comité, l'Indonésie et l'Afrique du Sud, et un observateur, le Koweït, siègent actuellement au Conseil de sécurité en tant que membres élus.

B. Participation aux travaux du Comité

27. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que les États Membres de l'ONU et les observateurs souhaitant participer à ses travaux étaient les bienvenus. Conformément à la pratique établie, l'État de Palestine a participé aux travaux du Comité en qualité d'observateur. Le Comité a tout mis en œuvre pour garantir la participation des organisations de la société civile, y compris des organisations israéliennes.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 73/18 et 73/21

A. Introduction

28. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité exécute son programme de travail sur la base du mandat qu'il a reçu, à savoir donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables et contribuer à mettre un terme sans plus tarder à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967. Ses travaux et ses activités sont pleinement conformes aux résolutions du Conseil de sécurité concernant la question de Palestine, les femmes et la paix et la sécurité, le droit international et le droit humanitaire, les instruments de défense des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, et, plus récemment, les objectifs de développement durable et leur réalisation par l'État de Palestine. Avec l'aval de l'Assemblée générale, le Comité a fréquemment procédé aux ajustements qu'il jugeait devoir apporter à son programme de travail tel qu'il avait été approuvé, en fonction de l'évolution de la situation. L'approche axée sur les droits qui est la sienne l'a conduit à ne ménager aucun effort pour soutenir les droits universellement reconnus d'un peuple occupé et les droits de tous les États et de tous les peuples à vivre en paix et en sécurité. Pour ce faire, il a eu recours à un large éventail d'instruments et organisé de nombreuses activités : il a ainsi noué avec le corps diplomatique un dialogue soutenu sur la question de Palestine, dans le cadre de ses mécanismes intergouvernementaux officiels et autres, fait appel aux bons offices du Secrétaire général, mené des actions de sensibilisation tournées vers le grand public, notamment des conférences et des réunions auxquelles il a convié un certain nombre d'intervenants ainsi que les médias, y compris les médias sociaux, encouragé les partenariats avec les gouvernements, les instances compétentes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, et renforcé les capacités du futur État de Palestine.

B. Mobilisation du corps diplomatique

29. Le Comité a utilisé les mécanismes intergouvernementaux pour continuer de mobiliser la communauté internationale en faveur de la concrétisation de la solution des deux États et d'un règlement juste, global et durable de la question de Palestine dans tous ses aspects, et a engagé à cet égard des pourparlers diplomatiques auprès des missions permanentes à New York et partout dans le monde. Il a également organisé des conférences internationales pour permettre aux délégations et à un large éventail de partenaires d'échanger leurs points de vue.

30. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu quatre réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dont une réunion spéciale consacrée à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 47 à 49 ci-après). Il a également organisé sept réunions du Bureau, auxquelles il a convié des personnalités et des intervenants, et un séminaire-retraite du Bureau.

31. Le 17 octobre 2018, le Bureau s'est réuni pour fixer les priorités et les objectifs principaux des activités du Comité pour le reste de l'année 2018 et pour arrêter son programme de travail pour 2019, à la lumière des dernières informations dont il disposait sur la situation politique actuelle.

32. Le 23 octobre, le Comité a entendu un exposé présenté en visioconférence par Michael Lynk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, consacré à son prochain rapport (à paraître sous la cote [A/HRC/40/73](#)), lequel indiquait que les mesures prises par la Puissance occupante semblaient aller dans le sens d'un renforcement de l'annexion territoriale. M. Lynk a prévenu que si la communauté internationale ne parvenait pas à empêcher l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et l'adoption de certaines lois par Israël, ce pays pourrait être incité à officialiser l'annexion de jure.

33. Le 15 novembre, le Comité a approuvé quatre projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale. Ces textes portaient sur le mandat du Comité, le règlement pacifique de la question de Palestine, le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information (rebaptisé depuis Département de la communication globale) du Secrétariat, et la Division des droits des Palestiniens. Le 30 novembre, l'Assemblée générale, ayant été saisie du rapport du Comité ([A/73/35](#)), a adopté les quatre projets de résolution (résolutions [73/18](#), [73/19](#), [73/20](#) et [73/21](#)).

34. À sa réunion du 15 février 2019, le Comité a officiellement adopté son programme de travail pour 2019 ([A/AC.183/2019/1](#)). Il a, à cette même occasion, élu les membres de son Bureau, toujours pour 2019 (voir par. 24 ci-dessus).

35. Le 26 février, le Comité, par le truchement de la Division des droits des Palestiniens, a organisé sa session d'information annuelle, ouverte à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Destinée à mieux faire connaître son mandat et son programme de travail aux délégations, cette session, qui se veut interactive, a réuni 20 participants, dont 6 membres élus du Conseil de sécurité. Le Département de la communication globale a également présenté un exposé consacré au programme d'information spécial sur la question de Palestine.

36. Le 1^{er} mars, à l'invitation de la fondation Konrad Adenauer, le Bureau s'est entretenu avec Jürgen Rüttgers, ancien Ministre fédéral allemand, au sujet des points communs entre les vues du Comité et celles de l'Allemagne concernant le règlement pacifique et durable de la question de Palestine fondé sur la solution des deux États, ainsi que des mesures pratiques à prendre pour concrétiser cet objectif, notamment en impliquant les jeunes issus des deux parties au conflit.

37. Le 20 mars, le Bureau a rencontré le Président et un membre de la commission d'enquête indépendante chargée par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Lors de ces entretiens, des vidéos dans lesquelles on pouvait voir les forces de sécurité israéliennes tuer ou blesser des civils palestiniens près de la clôture séparant Israël et la bande de Gaza ont été diffusées.

38. Dans le cadre de sa collaboration avec l'Union européenne, dont il a fait sa priorité, le Comité a envoyé des délégations à Bruxelles et à Berlin. La visite que la délégation a effectuée à Bruxelles du 4 au 6 mars 2019 a permis de mobiliser un appui régional et national en faveur de la solution des deux États et de promouvoir la mise en place de mesures concrètes, telles que la reconnaissance de l'État de Palestine et la protection des civils palestiniens sous occupation. Les visites ont permis d'aborder un certain nombre de points pragmatiques particulièrement importants : l'obligation pour Israël de rendre compte des violations qu'il a commises et la nécessité, pour l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, de jouer un rôle de premier plan pour mettre fin à l'impunité, afin de sauvegarder le respect des droits de l'homme et de préserver les chances de concrétiser la solution des deux États ; le respect de la

politique de différenciation de l'Union européenne concernant les produits qu'elle importe en provenance du Territoire palestinien occupé, en particulier des colonies de peuplement israéliennes illégalement implantées, qui sont importés au sein de l'Union, conformément à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité ; la publication par l'Organisation des Nations Unies du contenu d'une base de données répertoriant les entreprises qui tirent profit de l'occupation du territoire palestinien ; la protection des civils palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, en particulier à Hébron, et la levée du blocus illégal de Gaza ; l'appui au mandat de l'UNRWA et à la mise en place d'un financement prévisible, suffisant et durable ; la reconnaissance de l'État de Palestine par l'ensemble des États membres de l'Union européenne, considérée comme un moyen de favoriser le processus de paix.

39. Le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine s'est tenu au Siège le 4 avril et la Conférence internationale sur la question de Jérusalem s'est déroulée les 27 et 28 juin à l'Office des Nations Unies à Genève. Ces deux manifestations se sont révélées utiles pour sensibiliser les esprits, échanger des idées et mobiliser la communauté internationale, les États Membres, les organisations internationales et les organisations de la société civiles implantées aux États-Unis et à l'étranger pour les amener à assumer la responsabilité collective de préserver la solution des deux États et à mettre tout en œuvre pour permettre aux Palestiniens de jouir de leurs droits et établir une paix durable entre Israël et la Palestine sur la base de cette solution (voir également les paragraphes 55 et 56 ci-après).

40. Le 28 mai, au Siège, le Bureau a exposé au Groupe des États d'Afrique les priorités découlant de son mandat et les activités qu'il entendait mener prochainement afin d'attirer l'attention sur le sort des Palestiniens et d'inciter les groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies à soutenir son action.

41. Le 21 juin, le Bureau a tenu son cinquième séminaire-retraite annuel, au cours duquel il a examiné les répercussions que pouvaient avoir, pour le Comité et pour ses travaux, les événements survenus sur la scène internationale, et défini les priorités pour 2019 et 2020. Le Comité a décidé d'intensifier ses activités de sensibilisation, notamment tournées vers les milieux universitaires et les médias, et de renforcer sa stratégie de communication. Les décisions adoptées lors du séminaire-retraite ont été communiquées au Comité.

42. Les 24 et 25 juin, une délégation du Comité s'est rendue à Berlin pour demander à l'Allemagne de reconnaître l'État de Palestine, de manière à promouvoir le respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. La délégation a rencontré des représentants de la Chancellerie fédérale et du Ministère des affaires étrangères ainsi que des parlementaires, qui ont confirmé que l'Allemagne restait attachée à la solution des deux États et s'opposait à l'annexion du Territoire palestinien occupé.

43. Le 13 juillet, le Comité a organisé une visite au Palestine Museum de Woodbridge, situé dans le Connecticut (États-Unis) pour mettre en avant les œuvres culturelles et artistiques réalisées par des Palestiniens dans les domaines de l'art figuratif, de la musique et de la danse. Des représentants des membres et observateurs du Comité, ainsi que des membres de l'ONU, ont assisté à une conférence donnée par un artiste palestinien érudit et renommé, spécialisé dans l'histoire de la peinture et autres œuvres d'art palestiniennes et l'incidence qu'elles ont eue pendant des décennies, malgré l'occupation.

44. Le 24 juillet, le Bureau du Comité a tenu sa réunion annuelle avec le Secrétaire général. Le Président a fait part des préoccupations du Comité concernant la détérioration de la situation et le sort tragique auquel le peuple palestinien restait confronté. Il a souligné que, bien qu'une majorité écrasante d'États Membres reste fermement attachée à la solution des deux États, ces paroles n'ont pas été traduites en

actes, dont le premier – et le plus important – devrait consister à reconnaître l'État de Palestine en tant qu'État souverain et indépendant, et à appuyer son adhésion comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a réaffirmé son soutien indéfectible à la solution des deux États.

45. Le Président est intervenu au nom du Comité lors des débats trimestriels du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, qui se sont tenus les 18 octobre 2018 (S/PV.8375), 22 janvier 2019 (S/PV.8449), 29 avril 2019 (S/PV.8517) et 23 juillet 2019 (S/PV.8583). Il a insisté sur la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé et attiré l'attention sur les principales activités et recommandations du Comité, avant d'appeler le Conseil à assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international et à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un règlement juste, global et pacifique du conflit conformément aux résolutions qu'il a prises en ce sens.

C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

46. Le Comité s'est attaché à susciter une prise de conscience plus aiguë concernant la situation dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé sur le plan politique, humanitaire et des droits de l'homme, et notamment le sort des femmes palestiniennes. Il a, pour ce faire, facilité la tenue de points d'information avec des experts ainsi que des échanges d'idées sur des questions spécifiques lors de ses réunions au Siège, à l'occasion de manifestations parallèles, de conférences internationales et de visites de ses délégations, ou encore par le truchement de publications et via son site Web. On trouvera des informations détaillées sur chacune de ces activités sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (www.un.org/unispal).

47. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, principale action de sensibilisation organisée par le Comité, a été célébrée le 28 novembre 2018. À cette occasion, les États Membres, les représentants de la société civile et la population se sont mobilisés en masse pour témoigner de leur soutien et de leur solidarité.

48. Lors de la réunion spéciale du Comité, qui s'est tenue le même jour, la Présidente de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont fait des déclarations. Se sont également exprimés le Vice-Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, des représentants de haut niveau de l'Union africaine, de la LEA, de l'OCI et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au total, 22 Chefs d'État, six Chefs de gouvernement et neuf ministres des affaires étrangères et autres ont transmis des messages de solidarité, qui ont été publiés sur le site Web du Comité.

49. Tous les intervenants ont fait part de leur appui indéfectible au respect des droits inaliénables du peuple palestinien et ont appelé la communauté internationale à œuvrer en ce sens. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il était urgent de trouver une solution sans plus tarder et qu'il incombait aux dirigeants de ce monde de faire de la question de Palestine une priorité, soulignant l'importance centrale que revêtait la recherche d'une solution juste pour l'établissement de la paix et de la stabilité aux niveaux régional et mondial.

50. Comme à l'accoutumée, des manifestations similaires ont été organisées dans le même temps à l'Office des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les messages du

Président et du Secrétaire général y ont été diffusés et l'Organisation des Nations Unies y a été représentée au plus haut niveau. Des représentants des membres et observateurs du Comité, ainsi que des États Membres, ont assisté aux cérémonies et exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien et leur soutien à la solution des deux États. Le message du Secrétaire général a été publié dans les six langues officielles.

51. L'exposition annuelle que le Comité a organisée à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, était intitulée « Droits non réalisés, promesses non tenues : 70 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Nakba palestinienne ». Tenue du 29 novembre 2018 au 4 janvier 2019 dans la salle des pas perdus du Siège, elle s'inscrivait dans le cadre des commémorations du soixante-dixième anniversaire de l'expulsion et de la fuite des réfugiés palestiniens de leur patrie en 1948, qui reste dans les mémoires comme la « Nakba », et de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'exposition a permis de sensibiliser les visiteurs à la Nakba et à l'oppression des réfugiés Palestiniens, dont les droits continuent d'être bafoués.

52. Répondant à une invitation du Palestinian Return Centre, le Président s'est rendu en mission à Londres du 11 au 14 décembre 2018, où il a rencontré des membres du Parlement et des représentants d'associations caritatives, et donné une conférence publique à l'École d'études orientales et africaines de l'Université de Londres. Au cours de sa visite, il a rappelé les principes et paramètres convenus par la communauté internationale pour trouver une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien, et a tenu ses principaux interlocuteurs informés des travaux du Comité.

53. Plusieurs séances d'information et activités ont été organisées dans le cadre des réunions du Comité pour faire le point avec les États Membres et les participants sur des questions spécifiques. Le 15 février 2019, réuni au Siège, le Comité a pu entendre, par visioconférence depuis Jérusalem-Est, la présentation par un membre d'Amnesty International, de son rapport intitulé « Destination : occupation : le tourisme numérique et les colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés », au cours de laquelle il a expliqué en quoi les entreprises transnationales dédiées au tourisme numérique contribuaient au maintien de l'occupation israélienne, avant de montrer comment quatre entreprises avaient aidé à consolider les colonies de peuplement israéliennes implantées illégalement en Cisjordanie en proposant des logements, des attractions touristiques et des visites situées dans lesdites colonies ou proposés par des colons. Dans son rapport, Amnesty International a recommandé aux États Membres de prendre des mesures réglementaires pour empêcher les sociétés de tourisme numérique domiciliées ou ayant leur siège sur leur territoire de fournir ou de faciliter des services touristiques dans les colonies de peuplement implantées dans le Territoire palestinien occupé.

54. De même, lors d'une manifestation parallèle du Comité, organisée le 7 mars 2019 en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, un documentaire intitulé *Naila and the Uprising* a été diffusé. Ce dernier portait sur le rôle actif joué par les femmes palestiniennes au cours de la première Intifada de 1987 et les conséquences politiques de celle-ci. La projection a été suivie d'une table ronde qui a rassemblé Zahira Kamal, cheffe du Parti de l'Union démocratique palestinienne, Rula Salameh, productrice du film, qui s'était spécialement déplacée depuis Ramallah, et Julia Bacha, directrice de la société de production Just Vision. La rencontre, présidée par l'Observatrice permanente adjointe de l'État de Palestine, a été suivie par environ 300 participants et a bénéficié d'une large couverture médiatique.

55. Le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine, tenu au Siège le 4 avril 2019 sur le thème « La menace d'une annexion de fait – Quel avenir pour la Palestine ? », a cherché à sensibiliser les États Membres aux mesures israéliennes susceptibles d'entraîner une annexion rampante de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à indiquer quelles stratégies viables et pratiques pourraient mettre fin à cette annexion, conformément au droit international. Les experts et les participants ont notamment mis en exergue le préjudice occasionné par les mesures unilatérales que certains États Membres avaient prises et affirmé que la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement et d'infrastructures israéliennes illégales à l'usage exclusif des Israéliens dans le Territoire palestinien occupé équivalait à une annexion de facto venant s'ajouter à l'annexion de jure de Jérusalem-Est en 1980, en violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. En outre, la mise en place de projets archéologiques et l'ouverture de sites touristiques privilégiant le point de vue nationaliste israélien a largement porté préjudice à l'obtention d'une solution durable. Des participants ont souligné que les États Membres et la société civile pourraient jouer un rôle important pour faire respecter le droit international, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire, en exerçant des pressions bilatérales sur Israël et en prenant des mesures législatives et judiciaires à l'échelle nationale, notamment la reconnaissance de l'État de Palestine et l'application du paragraphe 5 de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

56. La Conférence internationale sur la question de Jérusalem, organisée à l'Office des Nations Unies à Genève les 27 et 28 juin 2019, en coopération avec l'OCI, sur le thème de la « Préservation du caractère culturel et religieux de Jérusalem » a été l'occasion de sensibiliser les esprits face aux politiques et mesures prises par Israël pour modifier le caractère culturel et religieux de Jérusalem, lesquelles ont d'importantes ramifications politiques, juridiques et socioéconomiques, notamment en ce qu'elles menacent de faire dérailler les perspectives d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Les intervenants et les participants ont notamment souligné que Jérusalem était une question qui relevait du statut final et que la mise en place d'une solution juste sur cette question était la condition sine qua non d'un accord entre Israël et la Palestine, que les plans israéliens risquaient de bouleverser la composition démographique de la ville, qu'il incombait collectivement à la communauté internationale de préserver le statu quo historique relatif aux Lieux saints, que toute mesure unilatérale, y compris de la part d'États Membres qui serait contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au droit international était nulle et non avenue, que les violations du statu quo pourraient transformer un conflit politique en un embrasement religieux qui aurait des répercussions sur l'ensemble de la région et le monde, et qu'il fallait prévoir des garanties de libre accès à la ville pour tous les fidèles, chaque groupe respectant le caractère sacré des Lieux saints établis par l'autre.

57. Vingt-cinq ans après sa mise en service, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine demeure un précieux outil pour les diplomates et les chercheurs du monde entier, avec 35 000 visiteurs par mois en moyenne. Il renferme plus de 37 000 documents et est considéré comme le répertoire en ligne le plus important et le plus complet sur le sujet. On y trouve notamment les documents de l'Organisation les plus récents ou encore des documents rares qui remontent à plusieurs dizaines d'années. En juin 2019, avec l'appui du Département de la communication globale et un consultant extérieur, la Division des droits des Palestiniens a mené à bien un projet engagé voici deux ans et demi, à savoir le transfert du système d'information sur une plateforme technologique moderne. Depuis le lancement du nouveau site, le nombre de pages vues par mois a plus que doublé. Il reste à faire en sorte que toutes les informations figurant sur le site Web

soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation : des efforts ont été entrepris en ce sens.

58. Le Comité a maintenu sa présence sur les réseaux sociaux pour diffuser des informations sur la question de Palestine. Au cours de la période considérée, les comptes Facebook⁴ et Twitter⁵ du Comité ont enregistré une croissance régulière du nombre de visiteurs.

59. Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Comité a également réalisé des bulletins mensuels rassemblant tous les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales relatifs à la question de Palestine⁶, un recueil annuel des résolutions de l'ONU distribué à 4 095 destinataires, dont des bibliothèques de recherche et des universités, et d'autres études et publications pertinentes sur des sujets présentant un intérêt particulier.

60. Le Comité a par ailleurs continué, dans sa publication hebdomadaire intitulée « NGO Action News », de sensibiliser le public aux activités que des acteurs de la société civile et de l'Organisation des Nations Unies mènent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le monde entier pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

61. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies, et s'est félicité de la participation active de représentants de ces instances à diverses manifestations tenues sous ses auspices. Il a également exprimé ses remerciements à l'Organisation de la coopération islamique (OCI) pour son coparrainage annuel de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem. L'Union africaine, la Ligue des États arabes (LEA) et l'OCI ont régulièrement assisté aux réunions du Comité, en qualité d'observateurs, et pris part à ses travaux. À sa réunion du 4 septembre 2018, le Comité a entendu un exposé du Directeur du Bureau de New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Les échanges du Comité avec l'Union européenne ont été renforcés par une visite de sa délégation à Bruxelles, du 4 au 6 mars.

62. Dans le cadre de la coopération avec l'OCI, le Président a fait une déclaration à la quarante-sixième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de ladite Organisation qui s'est tenue à Abou Dhabi les 1^{er} et 2 mars 2019.

63. Le Comité a continué d'attacher une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations interparlementaires. En mars et juin 2019, des délégations du Comité ont rencontré des parlementaires belges et allemands ainsi que des membres du Parlement européen ; leurs discussions ont principalement porté sur le rôle qui leur incombe de veiller à ce que les États Membres et les organisations intergouvernementales appliquent les résolutions de l'ONU ainsi que les dispositions pertinentes du droit international, et contribuent à la réalisation d'une solution juste, pacifique et durable au conflit israélo-palestinien.

⁴ Atteignant 2 234 personnes par mois en moyenne.

⁵ Avec 37 000 impressions par mois en moyenne et plus de 16 000 abonnés.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/data-collection/monthly-bulletin.

64. Au Forum des Nations Unies sur la question de Palestine, qui s'est tenu le 4 avril, le Comité a invité la sénatrice irlandaise Frances Black, à l'origine d'un projet de loi s'inscrivant dans le droit fil du paragraphe 5 de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et de la politique de différenciation de l'Union européenne concernant les produits importés en provenance du Territoire palestinien occupé. Au cours de ces entretiens, les interlocuteurs ont recommandé au Comité d'organiser des manifestations axées sur le rôle des parlementaires dans la recherche d'une solution juste à la question de Palestine.

65. Le 4 avril également, le Président a fait une déclaration lors de la manifestation intitulée « Palestinian Day on the Hill », organisée par le Groupe d'amitié parlementaire Canada-Palestine. Il a souligné que les parlements avaient un rôle important à jouer en ce qu'ils représentaient la volonté des citoyens, lesquels pouvaient demander des comptes à leur propre gouvernement et veiller à ce que le droit international finisse par être appliqué. Avant de se rendre à cette manifestation, le Président et l'Observateur permanent de l'État de Palestine s'étaient entretenus à New York avec la Ministre des affaires étrangères du Canada.

66. Dans le cadre de ses activités, le Comité a poursuivi, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, sa coopération de longue date avec les entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les équipes de pays des Nations Unies, l'UNRWA, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la communication globale (y compris les centres d'information des Nations Unies et le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale, à Bruxelles), le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La Division s'est également tenue en contact avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) au sujet du rapport de 2019 du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ([E/CN.6/2019/6](#)) et avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) dans le cadre du programme de renforcement des capacités.

67. En marge de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, une délégation du Comité a rencontré, lors de réunions bilatérales, le Président du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Président du Comité international de la Croix-Rouge afin de faire le point sur la situation inquiétante que connaît le Territoire palestinien occupé sur le plan humanitaire et au regard des droits de l'homme, ainsi que sur les progrès réalisés en vue de la publication du contenu de la base de données demandée par le Conseil des droits de l'homme répertoriant les entreprises qui exercent des activités dans les colonies de peuplement israéliennes.

68. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec les organisations de la société civile qui défendent les droits du peuple palestinien. Comme à l'accoutumée, un représentant de la société civile a été invité à prendre la parole à la réunion spéciale du Comité qui a eu lieu le 28 novembre 2018 à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En marge de cette célébration, le Bureau a tenu des consultations avec des représentants de la société civile, y compris ceux d'Israël et de l'État de Palestine ; il a fait de même en marge du Forum des Nations Unies sur la question de Palestine, organisé à New York le 3 mars 2019. Le 4 mars, lors de sa visite à Bruxelles, une délégation du Comité s'est entretenue avec des groupes associatifs belges et européens.

69. Ces réunions et échanges ont été l'occasion pour le Comité de sensibiliser la société civile à son mandat et à ses activités, tant au Siège qu'à l'étranger, et de

s'informer des préoccupations et de l'action de la société civile. La richesse de ces contacts lui a permis d'obtenir des renseignements précieux pour son programme de travail, ses déclarations et ses rapports. Le Comité a également continué d'offrir un espace où les organisations de la société civile israéliennes et palestiniennes puissent communiquer, en facilitant leur participation à ses manifestations, à un moment où le dialogue est de plus en plus limité sur le terrain.

E Renforcement des capacités

70. Comme demandé dans la résolution 73/21 de l'Assemblée générale, le Comité a continué de proposer des possibilités et programmes de formation afin de renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine.

71. Du 16 au 19 septembre 2018, un membre du personnel de la Division des droits des Palestiniens s'est rendu à Ramallah pour évaluer l'incidence du programme de renforcement des capacités mené par le Comité, et s'est notamment entretenu avec des représentants de 10 ministères et de 20 organismes des Nations Unies. En plus de s'être assuré que le programme s'inscrivait dans la même logique que les activités du reste du système des Nations Unies sur le terrain, il a procédé à une évaluation des besoins durant sa visite et recensé des domaines précis et des lacunes dans les capacités palestiniennes, sur lesquels le Comité portera à présent ses efforts. Le travail qui a été engagé a pour but de cimenter une méthode de renforcement des capacités qui fonction de la demande et axée sur les priorités nationales. Une étude concernant l'impact du programme de formation annuel organisé à New York a par ailleurs été réalisée, et le cahier des charges pour la sélection des responsables du programme a été précisé et définitivement arrêté.

72. Du 5 septembre au 12 octobre 2018, le Comité a dispensé son programme annuel de formation de six semaines consacré au renforcement des capacités en matière de diplomatie multilatérale et destiné aux diplomates palestiniens à New York, programme qui a coïncidé avec la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Les objectifs dudit programme ont été revus ; une place plus grande a été accordée aux cours magistraux, et le contenu de la formation a été mieux adapté aux fonctions que les participants seraient amenés à exercer. Le programme a permis à deux diplomates palestiniennes de se familiariser avec les travaux de l'ONU, ses fondements juridiques, ses règles et règlements, ainsi que le fonctionnement de ses principaux organes et les grands points inscrits à leur ordre du jour, plus particulièrement sous l'angle de la question de Palestine. En décembre 2018, le Comité a financé la participation de six responsables palestiniens à un cours en ligne organisé par l'UNITAR, intitulé « Women, leadership and peacebuilding ». En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité a également apporté son concours à la venue, du 29 avril au 3 mai 2019, d'une responsable palestinienne à la quatre-vingt-dix-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, tenue à Genève, en prévision de la présentation du rapport de l'État de Palestine à ce même Comité en août.

73. En réponse à maintes demandes des autorités palestiniennes, le Comité a entrepris de collaborer avec le PNUD, l'UNESCO et le Cabinet du Premier Ministre de l'État de Palestine afin d'aider les hauts fonctionnaires de divers ministères, notamment au niveau des cabinets, à mieux maîtriser la communication et les relations avec les médias.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 73/20 de l'Assemblée générale

74. Le Département de la communication globale a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine, conformément à la résolution 73/20 de l'Assemblée générale.

75. Au cours de la période considérée, le Département a tenu comme tous les ans son séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, qui s'est déroulé à Moscou, les 5 et 6 septembre 2018, et auquel a pris part le Président du Comité. Organisé en coopération avec le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie et avec l'appui de l'Association de Russie pour les Nations Unies, de la Fondation russe pour la paix et du centre d'information des Nations Unies à Moscou, le séminaire a réuni des participants de l'État de Palestine, d'Israël, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis, entre autres, qui ont passé en revue diverses questions relatives au conflit israélo-palestinien.

76. Le Département a organisé son programme de formation annuel à l'intention des journalistes palestiniens, à New York, du 29 octobre au 30 novembre, ainsi qu'à Washington, pendant la semaine du 12 novembre. Six journalistes palestiniens originaires de Gaza, de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de Jordanie ont achevé la formation en 2018, portant à 196 le nombre de journalistes ayant bénéficié du programme.

77. Au cours de la période considérée, toutes les réunions publiques et intergouvernementales pertinentes qui ont eu lieu au Siège ont été couvertes par la télévision en ligne des Nations Unies et le Service photographique de l'ONU.

78. La Section des communiqués de presse du Département de la communication globale a publié 73 communiqués de presse concernant la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient, en anglais et en français. En outre, le Département a produit, dans ses bulletins d'information et sur les réseaux sociaux, quantité d'articles et de reportages multimédias sur des questions touchant aux droits inaliénables du peuple palestinien, et ce dans les six langues officielles ainsi qu'en swahili et en portugais. Les reportages parus sur ONU Info et les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'intermédiaire des comptes phares des Nations Unies ont par ailleurs été repris par des organes de presse et des personnes influentes sur les réseaux sociaux, qui leur ont ainsi donné plus d'écho. Les programmes vidéo d'UNifeed ont été diffusés 3 639 fois par 315 chaînes de télévision mondiales, dont Al-Jazira, la BBC, China Global Television News et Russia Today.

79. Les équipes chargées des informations et de la vidéo au sein du Département ont effectué deux missions dans la région, en vue de réaliser des reportages plus spécialement axés sur les enfants. Elles ont notamment ramené des informations exclusives, assorties d'entretiens et de photos illustrant la visite de hauts responsables des Nations Unies dans des écoles et autres structures où sont dispensés des programmes de formation parrainés par l'UNRWA à Gaza, en Cisjordanie et en Jordanie.

80. Grâce à un financement assuré par le Sultanat d'Oman, le Département a entrepris de numériser ses archives audiovisuelles ; il a publié à ce jour 223 films et vidéos historiques concernant la question de Palestine sur le site Web de la Médiathèque de l'ONU.

81. S'agissant de la célébration de la Journée internationale de solidarité en 2018, le Département a travaillé en étroite collaboration avec le Comité et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix afin d'assurer une assistance en matière de communication pour toutes les manifestations organisées au Siège le 28 novembre. Le Département a continué de mettre à jour le site Web consacré à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien dans les six langues officielles et a prêté son concours à la revitalisation du site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, notamment pour ce qui concerne la migration des données destinée à préserver ses riches archives historiques.

82. En outre, le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies a organisé une série d'activités visant à appeler l'attention sur les problèmes liés à la question de Palestine ; des initiatives ont notamment été menées à cet effet à Bruxelles, au Caire, à Canberra, à Dakar, à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), à Genève, à Mexico, à Nairobi, à Vienne et à Washington.

83. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a accueilli, du 18 septembre au 8 octobre 2018, une série de quatre sessions de formation et de coaching conçues à l'intention des délégués palestiniens et consacrées, entre autres, à la documentation de l'ONU, aux recherches sur les traités et aux ressources juridiques.

84. Plus de 256 700 visiteurs ont pu obtenir des informations sur la question de Palestine, présentées face à l'exposition permanente, récemment actualisée, qui se situe le long de l'itinéraire de la visite guidée du Siège. L'exposition permanente actualisée a aussi été installée à l'Office des Nations Unies à Genève, toujours au cours de la période considérée.

85. L'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse s'est rendue en Cisjordanie et à Gaza en juin 2019 afin de mieux faire connaître les activités de l'UNRWA, en particulier les services de santé et d'éducation dispensés aux jeunes réfugiés de Palestine. À l'invitation de l'Envoyée, une délégation composée de membres du Parlement des étudiants de l'Office a assisté au lancement de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, le 24 septembre 2018.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

86. Se fondant sur les délibérations tenues lors de ses réunions et celles de son bureau, les réunions d'information, les visites de délégations, les conférences et manifestations internationales réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales, le Comité a formulé les recommandations énoncées ci-après.

87. Rappelant que 2019 marque le soixante et onzième anniversaire de l'expulsion et de la fuite des réfugiés palestiniens de leur patrie en 1948, qui reste dans les mémoires comme la « Nakba » (la catastrophe), et le cinquante-deuxième anniversaire de l'occupation israélienne, le Comité demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et concrétiser la solution des deux États, fondée sur les frontières de 1967, conformément aux résolutions de l'ONU sur la question, aux Principes directeurs de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor.

88. Le Comité réaffirme qu'il est nécessaire de redéfinir la nature du conflit israélo-palestinien. Il ne s'agit pas d'un conflit entre deux parties qui se disputeraient sur un pied d'égalité un territoire contesté, mais d'un État qui occupe, colonise et annexe le territoire d'un autre État dans des conditions oppressives, inhumaines et discriminatoires.

89. Compte tenu des responsabilités et obligations de la communauté internationale, le Comité appuie l'idée de repenser le modèle existant de négociations bilatérales pour en faire un cadre multilatéral élargi, de manière à relancer le processus de paix en le dotant d'un horizon politique crédible. Dans ce contexte, il accueille favorablement le plan d'action en huit points que le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a présenté au Conseil de sécurité le 20 février 2018, réaffirmant le consensus international établi de longue date sur la question de Palestine et appelant à la mobilisation pour y donner effet.

90. Tout règlement du conflit, outre qu'il doit s'articuler autour de la formule des deux États, exige une solution régionale globale, telle que celle proposée par l'Initiative de paix arabe. Le Comité demande aux organisations internationales et régionales, comme l'Union européenne, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique, de jouer un rôle politique plus actif en vue d'amener les parties à cesser les hostilités.

91. Le Comité est conscient que l'unité intrapalestinienne est une condition essentielle pour parvenir à la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un seul et même gouvernement légitime et démocratique et pour atteindre l'objectif d'un État de Palestine indépendant. Il offre son soutien aux efforts qui pourront être déployés aux niveaux local, régional et international en vue de faire avancer le processus d'unité.

92. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes des Nations Unies sur la question, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil et la résolution [73/19](#) de l'Assemblée. Il prie le Secrétaire général de continuer de présenter au Conseil des rapports écrits sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) et d'y faire figurer des informations sur la mise en œuvre par les États Membres de la disposition énoncée au paragraphe 5 de ladite résolution. En application du paragraphe 11 de la résolution, le Comité exhorte également le

Conseil à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question.

93. Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux graves violations des droits de l'homme des Palestiniens commises par Israël, s'agissant en particulier des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il attend avec intérêt que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme publie rapidement le contenu d'une base de données répertoriant toutes les entreprises impliquées dans certaines activités de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, comme prescrit par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/36.

94. Le Comité demande à la communauté internationale d'opter pour une approche non plus humanitaire, mais soucieuse des droits de l'homme, afin d'améliorer le sort du peuple palestinien. Il exige d'Israël qu'il mette fin au blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, qui dure depuis 12 ans, et lève tous les bouclages, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il invite les donateurs internationaux à honorer sans retard tous les engagements qu'ils ont pris en vue d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire, le processus de reconstruction et la reprise économique, condition indispensable pour atténuer la détresse des Palestiniens, notamment les femmes et les enfants, qui se heurtent à des difficultés supplémentaires, notamment en termes d'égalité des sexes, auxquelles il faut remédier par des mesures ciblées.

95. Le Comité estime que les décisions unilatérales des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues car elles violent les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980). Le Comité demande aux États Membres de revenir sur ces décisions et réaffirme que le statu quo historique sur les Lieux saints de Jérusalem doit être respecté et qu'il incombe collectivement à la communauté internationale de préserver le caractère juridique, démographique, historique, multiculturel et multiconfessionnel et le statut de la ville.

96. Le Comité déplore l'usage excessif, disproportionné et aveugle de la force par les forces israéliennes contre les civils palestiniens, notamment pendant les manifestations qui ont eu lieu dans la bande de Gaza en 2018 et 2019. Il appelle à la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la commission d'enquête chargée par le Conseil des droits de l'homme de se pencher sur les violations commises durant ces manifestations le long de la clôture séparant Israël et la bande de Gaza.

97. Le Comité exhorte les États Membres et l'Organisation à rappeler à Israël les obligations que lui impose le droit international en matière de protection des civils. Il déplore que, le 29 janvier, le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron n'ait pas été renouvelé et que les observateurs internationaux aient de ce fait quitté la ville, annihilant ainsi un élément essentiel de la protection de la population locale. Dans le droit fil du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution ES-10/20, le Comité souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme de protection internationale fiable qui permette de garantir de façon crédible la sécurité et le bien-être des civils palestiniens.

98. Le Comité souligne la nécessité qu'Israël reconnaisse la Nakba et ses répercussions sur le peuple palestinien, condition préalable à une paix viable et durable. Les réfugiés palestiniens devraient être considérés comme des nationaux privés de leur pays, l'État de Palestine, et non comme des réfugiés apatrides. Le Comité plaide vigoureusement pour le droit de retour et une indemnisation juste des réfugiés palestiniens, comme le prévoit le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il encourage en outre tous les États Membres à s'efforcer

ensemble d'assurer à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) un financement adapté et prévisible.

99. Le Comité note avec satisfaction la contribution diligente de la Division des droits des Palestiniens à l'exécution de son mandat et prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'accomplissement de toutes les tâches relevant de son mandat.

100. Le Comité continuera, dans le cadre des activités prévues dans son mandat et conduites par l'intermédiaire de la Division, de sensibiliser la communauté internationale au sort des Palestiniens et de l'inciter à œuvrer au respect de leurs droits, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU. Dans ce contexte, il est conscient de l'importance croissante que revêt la coopération entre les pays en développement et les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, pour mettre en commun des données d'expérience transposables en matière d'accession à l'autodétermination et à l'indépendance.

101. Le Comité demande au Département de l'information (à présent Département de la communication globale) de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine, qui a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique.

102. Le Comité salue les initiatives menées par la société civile pour défendre la cause du peuple palestinien et continuera de redoubler d'efforts pour collaborer avec les organisations qui la composent, notamment en mettant régulièrement sur pied des forums de la société civile. Il encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec leur gouvernement, les parlementaires et d'autres institutions afin de faire en sorte que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien devienne réalité et d'obtenir la pleine reconnaissance de l'État de Palestine et de son indépendance.

103. Le Comité entend continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs et entités des Nations Unies, tels que le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), afin de créer des synergies entre les efforts engagés dans les domaines d'intérêt commun et de s'acquitter de la responsabilité permanente dont l'Organisation est investie en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect du droit international. Il tient à exprimer sa profonde gratitude à ses partenaires, en particulier l'Organisation de la coopération islamique, pour leurs contributions extrabudgétaires et leur participation active à ses conférences et manifestations.

104. Enfin, le Comité engage vivement ses membres, les observateurs et les autres parties prenantes à participer activement à son programme d'activités. Il consolidera également ses relations avec tous les États Membres et les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pour contribuer plus activement et efficacement à la concrétisation de la solution des deux États et pour élargir sa composition, de manière à renforcer l'appui politique au règlement de la question de Palestine. Il demande à tous les États Membres de s'associer à cet effort et invite l'Assemblée générale à reconfirmer son mandat, compte tenu de l'importance de son rôle.

